



REVÊTEMENT D'UN TOIT (AUCUNE MODIFICATION DE LA FORME ET DE STRUCTURE) – LISTE DES DOCUMENTS REQUIS

Pour toute habitation unifamiliale détachée, les réparations mineures, le remplacement du revêtement de toiture ou d'un toit par **le même matériau** ne nécessite pas un certificat d'autorisation.

Important: La modification de la forme de la toiture nécessite un permis de construction.

- 1- Formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire du terrain ou son représentant
- 2- Lettre d'autorisation ou une procuration si le requérant représente le propriétaire
- 3- Preuve de propriété (exemple: acte de vente récent) ou autre document attestant le nom du propriétaire
- 4- S'il s'agit d'une copropriété, une lettre d'autorisation de l'association des copropriétaires
- 5- Lettre descriptive sur l'étendue des travaux
- 6- Photographies de l'état existant de la toiture et des façades du bâtiment
- 7- Copie du certificat de localisation le plus récent
- 8- Description des matériaux proposés du revêtement du toit, annexés par des photographies
- 9- Estimation générale des couts détaillés des travaux proposés
- 10- Frais applicables : \$100

Veuillez noter que selon la nature et la complexité du projet, la Ville de Baie d'Urfé se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir une meilleure compréhension du projet et d'assurer sa conformité à toute réglementation applicable.